

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

(15 heures)

MOTION

*tendant à proposer au Président de la République
de soumettre au référendum le projet de loi de financement
de la sécurité sociale rectificative pour 2023 (n° 760)*

**présentée par M. Charles de COURSON
et 57 de ses collègues**

Mesdames, Messieurs,

Les auteurs de la présente motion contestent le choix fait par le gouvernement de procéder à une réforme d'envergure de notre système de retraites par la voie d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

La constitutionnalité de ce choix interroge. En effet, le Conseil constitutionnel pourrait estimer que les mesures hors du champ financier constituent des « cavaliers sociaux » et censurer une partie significative du projet de loi.

Par ailleurs, le recours à l'article 47-1 de la Constitution impose des délais qui ne permettent pas au Parlement d'examiner cette réforme complexe dans des délais raisonnables. La commission des Affaires sociales a, par exemple, disposé de moins de trois jours de travail et n'a pu achever l'examen des amendements.

Ils estiment, en outre, que les échanges avec les partenaires sociaux, en amont du dépôt du projet de loi ont été manifestement insuffisants et qu'une concertation n'a pu être menée dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, les auteurs de cette motion relèvent que le projet de réforme porté par le gouvernement suscite une nette opposition de nos concitoyens. Les enquêtes d'opinion et la forte affluence dans les manifestations contre ce texte en attestent.

Les auteurs de cette motion estiment, dès lors, opportun et nécessaire de consulter le peuple français sur l'avenir de notre système de retraite.

Ils proposent ainsi à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 11 de la Constitution et en vertu de l'article 122 du Règlement de l'Assemblée nationale, de voter cette motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

MOTION

Article unique

En application de l'article 11 de la Constitution et des articles 122 et suivants du Règlement, l'Assemblée nationale propose au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Les signataires :

M. Charles de COURSON ; M. Laurent ALEXANDRE ; Mme Farida AMRANI ; M. Jean-Félix ACQUAVIVA ; M. Rodrigo ARENAS ; Mme Nathalie BASSIRE ; Mme Lisa BELLUCO ; M. Ugo BERNALICIS ; M. Carlos Martens BILONGO ; M. Ian BOUCARD ; M. Idir BOUMERTIT ; M. Louis BOYARD ; M. Jean-Louis BRICOUT ; M. Élie CALIFER ; M. Aymeric CARON ; M. Michel CASTELLANI ; M. Florian CHAUCHE ; M. Paul-André COLOMBANI ; M. Jean-François COULOMME ; Mme Catherine COUTURIER ; M. Hendrik DAVI ; M. Sébastien DELOGU ; Mme Sylvie FERRER ; M. Charles FOURNIER ; M. Perceval GAILLARD ; M. David GUIRAUD ; M. Johnny HAJJAR ; Mme Julie LAERNOES ; M. Maxime LAISNEY ; Mme Charlotte LEDUC ; M. Jérôme LEGAVRE ; M. Stéphane LENORMAND ; Mme Murielle LEPVRAUD ; Mme Élisabeth MARTIN ; M. William MARTINET ; M. Max MATHIASIN ; M. Frédéric MATHIEU ; M. Damien MAUDET ; Mme Manon MEUNIER ; M. Paul MOLAC ; Mme Danièle OBONO ; M. Bertrand PANCHER ; M. Laurent PANIFOUS ; M. Bertrand PETIT ; Mme Anna PIC ; M. René PILATO ; M. François PIQUEMAL ; Mme Marie POCHON ; M. Benjamin SAINT-HUILE ; M. Olivier SERVA ; Mme Ersilia SOUDAIS ; M. Aurélien TACHÉ ; M. David TAUPIAC ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Nicolas THIERRY ; M. Roger VICOT ; M. Léo WALTER ; M. Giovanni WILLIAM.